

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEA 016-441/16/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la parcelle cadastrée section AS n°191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement**

MET 16/737/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 206/15 du 19 mai 2015, la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice du SAN Ouest Provence, sur la parcelle cadastrée section AS n° 191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Par ailleurs, il est précisé que la servitude portera sur une emprise foncière de 75 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 191.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 206/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice du SAN Ouest Provence, sur la parcelle cadastrée section AS n° 191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 206/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative aux emprises foncières concernées par l'opération en approuvant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur la parcelle cadastrée section AS n°191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Article 2 :

Cette servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 :

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette opération, estimé à environ 1 000 € (mille euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT5 Assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI